

Ras le bol : New York : un juge met les pieds contre le mur

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1982)

Heft 633

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la Belgique sont également sur les rangs. Toutes ces usines sont aux prises avec des difficultés considérables: le retraitement du combustible irradié n'est pas un problème résolu.

En réalité, personne ne sait au juste aujourd'hui comment se débarrasser des déchets hautement

LE 26 FÉVRIER À LA HAGUE

L'usine de retraitement de La Hague navigue de difficultés techniques en conflits sociaux. Mais cette actualité-là ne fait plus la «une» des journaux: on attend la vraie, grosse et bonne fuite, avec si possible contamination extérieure, pour distiller à nouveau des titres qui font vendre.

Alors juste un petit coup de projecteur (en suivant l'agence Wise). Pour mémoire.

Vendredi 26 février dernier, au cours des opérations de retraitement des combustibles irradiés dans le centre de La Hague, une fuite de 30 litres d'effluents se produit, contenant trente grammes de plutonium. Arrêt immédiat des activités dans les ateliers de «moyenne activité». Et blocage, par conséquent, des phases suivantes du retraitement.

Comme d'habitude dans ces cas-là, les travailleurs du groupe de décontamination interviennent à coups de pioche et de marteau-piqueur pour dégager les blocs de béton contaminés. Une tâche pénible qui exige des efforts physiques intenses, sans compter les risques d'irradiation.

La vie quotidienne à La Hague. A chacun son boulot: nous, nous produisons des déchets, et eux ils les «retraitent».

radioactifs sans risque de les voir resurgir dans l'environnement un jour ou l'autre.

En Suisse, on a donc demandé à la CEDRA de se pencher sur le problème. Selon son mandat, cette société doit apporter la preuve d'ici 1985 que l'entreposage de déchets hautement radioactifs est possible dans notre pays. Entreprise quasi impossi-

ble (voir encadré plus bas), vu, entre autres, les aléas de la géologie.

Aux Etats-Unis, on ne pense pas pouvoir disposer d'un entrepôt «définitif» pour déchets hautement radioactifs avant 1998. Et le coût de cette opération est estimé à quelque dix milliards de dollars d'aujourd'hui; il faut préciser que cette dépense ne couvre pas la mise en forme adéquate des déchets eux-mêmes (vitrification au autre)...

Les entreposages temporaires de déchets hautement radioactifs aux Etats-Unis: un casse-tête perpétuel. Les réservoirs de stockage de Hanford, par exemple, qui avaient été construits pour durer cinquante ans, se sont mis à fuir après seulement quatorze ans! Et on estime qu'ils ont déjà laissé échapper environ 2000 m³ de liquides hautement

RAS LE BOL

New York: un juge met les pieds contre le mur

L'enquête de Shapiro dans le «New Yorker» tombait pile. Un jugement du tribunal de district de New York vient d'être porté à la connaissance du public et qui pourrait bien faire date.

Le juge new-yorkais vient tout bonnement d'exclure des compétences du Département américain des transports (DOT) le droit de réglementer le transport des déchets nucléaires. Motif: certains des règlements édictés entrent en conflit avec des normes en vigueur sur le plan local ou sur toute l'étendue d'un Etat, et cela alors même que le gouvernement fédéral n'a pas encore défini sa politique en la matière. «Notre nation, a stipulé le juge, n'a pas encore décidé ce qu'elle ferait des combustibles irradiés;

radioactifs; ceux-ci ont suinté dans le sol, et rien n'a pu être entrepris pour les récupérer.

Pour donner une idée des points d'interrogation. Certains fûts de déchets hautement radioactifs dégagent tellement de chaleur qu'il faut les stocker sous une épaisseur de plus de trois mètres d'eau refroidie en permanence. Et ces précautions sont prévues pour durer au moins six cents ans! C'est-à-dire plus longtemps que la plupart des institutions politiques et même, comme le remarque Shapiro, le journaliste du «New Yorker» qui inspire, rappelons-le, cette petite synthèse, trois fois plus longtemps que les Etats-Unis eux-mêmes en tant que tels jusqu'ici... D'autres fûts, dans ces conditions, sont enfouis ici et là, sous des carapaces de béton dont on assure qu'elles résisteront long-

SUITE ET FIN AU VERSO

jusqu'à ce qu'elle le fasse, la politique officielle est que les combustibles doivent être stockés là où ils sont produits jusqu'au moment où la place fait défaut...»

Qui vivra, verra.

Ce que l'on reproche aux réglementations du DOT, c'est qu'elles ne prennent pas en considération l'insécurité des fûts utilisés pour le transport des matériaux radioactifs, les lacunes des autorités locales en cas d'accident et, qu'en outre, il n'existe aucune étude sur l'éventualité d'un accident lors du transport sur route, et de ses conséquences. De plus, ces réglementations auraient permis le transport des déchets nucléaires sur d'importants réseaux routiers et à travers des régions urbaines!

Actuellement, les mesures déjà prises en la matière vont de la totale interdiction, comme dans la ville de New York, à l'exigence d'une autorisation des autorités locales avant le départ du convoi.